

pays; car on sent qu'elle ne saurait être la même partout, attendu que la population ne suit pas toujours et partout la valeur des biens fonds. Or comme l'allocation législative se répartit à raison de la population, il s'en suit que certaines localités auront à payer les unes plus, les autres moins, eu égard à la valeur des propriétés qui s'y trouvent comprises.

Une fois la répartition faite, ce ne seront plus les commissaires locaux qui encourront l'odieux des poursuites à intenter, mais ce sera l'exécutif lui-même par l'agence des officiers en loi de la couronne, ou de leurs délégués : ces poursuites se feront au nom de la reine. Outre l'avantage d'éloigner l'odieux des commissaires d'école, ce mode de poursuites préparées avec soin sous la responsabilité des officiers en loi, aura celui de prévenir toutes ces irrégularités et causes de nullité, dont les poursuites des commissaires ont été si souvent entachées sous le système actuel, au grand détriment de la cause de l'éducation elle-même.

30. Traitemenr des instituteurs réglé par la loi.

Quand je parle de régler le traitement des instituteurs par loi, j'entends seulement que la législature statuera, en termes généraux, qu'il n'y aura d'écoles subventionnées que celles qui assureront aux instituteurs une existence honorable, eu égard aux lieux et aux circonstances ; car c'est encore là un point qu'on ne peut régler que d'une manière générale dans une loi. Il est tel lieu où un père de famille peut vivre honorablement avec £40 ou £50 par an. Il en est d'autres, où il faudrait une somme beaucoup plus forte. Tout ce que je veux, c'est que l'instituteur, en quelque lieu qu'il exerce sa profession, soit sur le pied d'égalité, pour le moins, avec la généralité des pères de familles dont il est chargé d'instruire les enfants. Je veux cela, rien de plus, mais rien de moins ; car ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons nous procurer de dignes instituteurs de la jeunesse.

C'est une vérité, je pense, qu'il suffit d'énoncer ; elle frapperait, elle a déjà frappé tout le monde. Mais, dira-t-on, vous vous exposez à voir nombre d'instituteurs payés plus qu'ils ne valent, ou à voir fermer la plupart des écoles, car vous ne pourrez trouver un nombre suffisant d'instituteurs capables. A cela, je répondrai, d'abord, qu'on exagère beaucoup notre pénurie en fait d'hommes capables de faire de bons instituteurs, et disposés à embrasser la carrière de l'enseignement ; ce sont moins les bons maîtres qui manquent, que les bonnes écoles. Qu'on m'en cite une seule offrant une rétribution approchant de celle que je demande, et à l'appel de laquelle il n'a pas été promptement répondu. Eh ! quand il faudrait fermer la moitié, les trois quarts des écoles que nous avons aujourd'hui, je ne reculerais pas, ces écoles pour la plupart faisant à mon avis, plus de mal que de bien à l'éducation. J'aime mieux, comme je l'ai déjà dit, une ou deux bonnes écoles par paroisse, que d'en avoir par dixaine de l'espèce de celles que nous avons aujourd'hui. Avec une seule bonne école vous pouvez, dans l'espace de quinze ans, jeter dans une paroisse, des centaines de jeunes gens solidement instruits qui seront au service à tous les yeux les avantages de l'éducation, en état d'exploiter les ressources de l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en renover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si mieux inspirés nous eussions en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on ne s'apercevrait pas déjà dans nos campagnes de l'opération de la loi ? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits ? Qu'on me les montre un peu d'exceptions près, ailleurs que dans une opposition populaire à l'éducation, poussée jusqu'au fanatisme en certains endroits. Cependant, outre les contributions locales, il est sorti

de la caisse publique seule pour l'éducation primaire, depuis 1841, au-delà de £100,000. Qu'avons-nous à présenter pour cette somme, avec laquelle seule nous aurions pu maintenir 4 à 500 bonnes écoles, qui à l'heure qu'il est, à raison de 30 élèves chacune seulement, seraient en état de verser au sein de la société, chaque année, 12 à 15,000 jeunes gens avec une bonne et solide éducation ? Ajoutez à ce les contributions locales et vous aurez un chiffre beaucoup plus considérable. Sur ce pied-là il ne faudrait pas un temps bien long pour régénérer notre population. On n'instruirait pas tout le monde, il est vrai ; mais en fait d'instruction populaire, on fait ce que l'on peut, mais on le fait bien.

Un jour viendra je l'espère, où les citoyens et les gouvernements sentiront que leur premier devoir est de procurer le pain de l'intelligence aux générations croissantes, sans distinction, sans avantage ni préférence pour aucune classe ; ce qui ne veut pas dire qu'il faut donner la même instruction à tous, mais seulement procurer à chacun celle qui lui conviendra le mieux, dans son intérêt comme dans celui de la société. Oui, je l'espère, les peuples un jour mettront leur orgueil à montrer non plus des édifices et des monuments de luxe, mais des générations entières de beaux enfants façonnés à devenir de bons, d'utilles, de grands citoyens. N'allez pas croire, cependant, que je dédaigne les beaux arts : au contraire, le beau, le bon, le grand sont frères, tous trois ont droit à nos hommages ; mais avant de façonnier, de glorifier le bois, le marbre et l'airain, je dis qu'il faut façonnier, glorifier l'intelligence humaine. Et cela, bien loin de nuire aux arts, ne sera que leur préparer un triomphe plus assuré, plus éclatant, en créant des peuples capables d'apprécier leurs œuvres. La verve, l'émulation de vos artistes, au lieu de se refroidir à la parole glaciale de quelques Mécènes orgueilleux, ira se réchauffer, s'enflammer aux ardentas acclamations de tout un peuple. Voyez ce qu'étaient les arts dans l'ancienne Grèce, alors que c'était le peuple qui récompensait et couronnait les artistes. A cette nation au goût si délicat, il fallait des merveilles, et les merveilles s'empressaient d'éclore. Alexandre lui-même, dans son genre, dut subir la commune loi et faire aussi des prodiges à tout prix. Aussi dans ses moments de réflexion ou de lassitude, l'entendit-on s'écrier : "O ! Grecs, "qu'il en coûte pour mériter vos applaudissements." Les grands peuples font les grands hommes ; il faut leur haleine vigoureuse et tropicale pour donner aux germes du génie humain tous les magnifiques développements dont ils sont susceptibles. Hors de là vous ne pouvez offrir au génie que l'atmosphère viciée et rétrécie d'une serre-chaude.

Ainsi mettons d'abord notre peuple, par la culture de l'esprit, en état de goûter les belles choses, d'apprécier les grandes et rassurons-nous sur la gloire de notre pays. C'est une grande tâche, je le sais, avec nos sociétés encore plus entachées de monopoles et de priviléges qu'on ne le pense, ou qu'on ne veut se parouer. Mais ayons foi dans l'avenir. Cette croyance divine que tout homme est l'égal d'un autre homme, ne la voyez-vous pas descendre du ciel en terre, et s'apprêter à devenir une vérité sociale, aussi bien qu'elle est devenue une vérité religieuse ? Les prémisses sont posées, il ne s'agit plus que d'en tirer les conséquences. Elle vient d'en haut cette croyance, il faut qu'elle produise ses fruits. Laissez faire... ou plutôt non, agissez vous qui vous prétendez amis des hommes ; préparez la voie au nouveau Messie de l'humanité, ou plutôt au complément de la mission du fils de l'homme, qui a bien dit que son royaume n'était pas de ce monde, mais qui n'a pas dit, que je sache, qu'on devrait être chrétien en fait de morale privée, mais qu'on pouvait être païen en fait de morale politique ou sociale. Aidez donc à l'œuvre de Dieu ; . . .

oui de Dieu, qui sans distinction aucune, comme il le fait des rayons de son soleil, départ les âmes principales aux toits les plus humbles tout comme aux lambris dorés. L'égalité est de Dieu ; le privilège est de l'homme. Dieu a fait une hiérarchie, celle des intelligences ; l'homme a fait celle des écus. Qui doit finalement l'emporter ? Répondez, jeunesse aux nobles aspirations ; est-ce l'homme ou Dieu ?

40. Exception en tout ou en partie en faveur des localités pauvres, de fournir une somme égale à l'allocation législative.

(A continuer.)

Parlement Provincial.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

1er Mars.

Les requêtes suivantes sont lues :

Du révérend messire Lemoine et autres se plaignant de ce que les commissaires de Barrières ont empêché l'usage du chemin d'hiver sur le Bassin de la rivière St. Charles.

De L. Tremblay et autres, pilotes de Québec, demandant à être présentés au Bureau de la Trinité que le nombre des pilotes soit diminué et que certains règlements soient faits à l'égard des pilotes rentrant à la quarantaine.

De l'Association du Cimetière Protestant de Québec, pour être incorporée.

De W. Black et autres de St. Roch de Québec, demandant l'émission des débentures promises par le gouvernement pour les aider à rebâtir leurs maisons.

De A. Gaudry et autres propriétaires de vaisseaux demandant d'être exemptés de certains droits et charges.

De la part de l'Asile Protestant pour les orphelins de Québec, de l'Ecole des Enfants de Québec.

Des sauvages Abénakis et Malécites de Bécancour, demandant l'octroi sur le revenu des biens des Jésuites de £50 pour payer leur missionnaire.

Du Missionnaire, du Chef et des Guerriers Abénakis du village de St. François, demandant un octroi sur le dit revenu pour rebâtir leur maison d'école.

Des habitants de St. Thomas et des paroisses voisines pour un aide pour l'établissement d'un couvent pour l'éducation des jeunes filles.

De A. Polette, écr., demandant d'être déclaré le représentant élu de la ville des Trois-Rivières.

De J. Motz, pour la conservation de ses droits sur le Pont de Péage de la rivière Etchemin.

De Joseph Donegani de Montréal, pour la passation d'une loi pour confirmer son titre à certaine propriété dont il a été dépossédé par ses neveux, sur le principe qu'il est aubain.

Sur motion de M. Lafontaine les entrées du journal de la chambre contenant une adresse relativement à M. A. B. Papineau, sont lues, et une adresse est votée à Son Excellence pour demander communication de tous les papiers et documents se rattachant à la conduite du dit Papineau relativement à la loi d'éducation.

M. Fournier introduit un bill pour amender la loi concernant les arpenteurs.

La chambre adopte des résolutions relativement à l'élection de Beauharnois. M.